

Direction régionale des douanes de Nouvelle Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 06 juin 2017

Plan de classement :

Affaire suivie par : Pôle action économique - Fiscalité
Téléphone : (687) 26.54.27
Télécopie : (687) 27.64.97
Courriel: pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr
Réf :

AVIS AUX OPERATEURS.

17000697

Objet: Crédit d'opérations diverses. Garantie des droits et taxes afférents aux marchandises placées sous un régime suspensif.

Le crédit d'opérations diverses permet, notamment, de garantir le montant des droits et taxes que supporteraient les marchandises placées sous un régime suspensif dans le cas où elles seraient mises à la consommation sur le marché intérieur de la Nouvelle-Calédonie.

Or, la détermination du montant garanti est fréquemment amputée des exonérations auxquelles pourraient éventuellement prétendre les marchandises.

Ce mode de calcul est erroné et dépourvu de toute base.

Hors le cas des exonérations prévues par le tarif qui s'appliquent directement à un bien déterminé et qui lui sont définitivement acquises, les autres exonérations ne peuvent s'appliquer qu'à une imposition normalement due (et donc au moins implicitement liquidée) pour autant qu'une série de conditions (usage auquel le bien est affecté, identité de l'importateur ou du destinataire de la marchandise, etc.) soient satisfaites.

Or ces conditions, de fond comme de forme, ne peuvent être réputées satisfaites a priori.

En conséquence, l'emploi de codes d'exonération sur les déclarations de placement sous régime suspensif est prohibé, la détermination du montant à cautionné s'appuyant strictement sur les dispositions du tarif. Sydonia sera très prochainement modifié pour en interdire l'usage.

Le directeur régional,

Jean CHEVEAU